Département de SEINE-ET-MARNE

Canton de PONTAULT-COMBAULT

DOMAINE

COMMANDES PUBLIQUES

Commune de ROISSY-EN-BRIE Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 107/2024 Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Signature d'une convention de partenariat à l'occasion de l'évènement HAPPY RUN COLOR - Edition 2024.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération nº 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une Convention de partenariat avec le restaurant McDonald's de Roissy-en-Brie, pour une prise en charge d'une partie du financement des tee-shirts et le don de fruits à croquer et de goodies, dans le cadre de l'évènement HAPPY RUN COLOR - Edition 2024 que la commune organise,

DECIDE:

- Article 1: De signer la Convention de partenariat avec le restaurant McDonald's de Roissy-en-Brie - LUTAY SAS - dont le siège social est Ferme des Lyons - 34 avenue du Général Leclerc - 94440 Santeny, pour une prise en charge d'une partie du financement des tee-shirts et le don de fruits à croquer et de goodies, dans le cadre de l'évènement HAPPY RUN COLOR - Edition 2024 que la commune organise.
- Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 3 juin 2024.

ar délégation du conseil mynicipal, Le Maire,

François BOUCHART